

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 24 avril 2023

Délibération n° CP-2023-2160

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Renouveau de la requalification des parcs d'activité et zones industrielles pour les années 2023, 2024 et 2025 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 24 avril 2023**Délibération n° CP-2023-2160**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Renouvellement de la requalification des parcs d'activité et zones industrielles pour les années 2023, 2024 et 2025 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les opérations requalification des parcs d'activités et zones industrielles sites prioritaires et enveloppe non territorialisée font partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon pour l'accompagnement de l'industrie

En écho au *Green New Deal* européen (en français, nouvelle donne verte ou pacte vert) 2019-2024, dont la relance de l'innovation dans l'industrie est un axe fort, et face à la complexité des mutations nécessaires au territoire et à l'industrie afin de relever les enjeux environnementaux, sociaux et dorénavant sanitaires, la Métropole se positionne pour accompagner son industrie.

Le caractère multifilière de l'industrie lyonnaise est un marqueur fort du territoire. La mutation de notre territoire vers un territoire plus sobre en ressources, moins pollué et plus inclusif ne pourra se faire sans un travail de fond avec ces industries. L'accompagnement de la Métropole pour transformer son industrie doit permettre en particulier de contribuer à la fois :

- au plan climat de la Métropole avec un objectif ambitieux de - 17 % de consommation d'énergie sur le secteur industriel entre 2013 et 2030,
- aux enjeux de ré industrialisation et d'autonomie stratégique de l'Europe exacerbés par la crise sanitaire,
- à retisser des liens entre les industries, leurs territoires et les habitants, pour répondre aux actuelles réticences et incompréhensions, eu égard aux impacts potentiels (visuels, sonores, olfactifs, rejets, risques, etc.).

À cette fin, 4 axes forts constituent le cœur de l'accompagnement métropolitain.

1° - Une offre d'accueil et servicielle caractérisée par une insertion équilibrée des activités industrielles dans le tissu métropolitain

Cette offre d'accueil et servicielle des entreprises industrielles sur le territoire doit permettre d'enrayer la dynamique de desserrement industriel génératrice d'artificialisation des sols, tout en préservant les espaces productifs à toutes les échelles du territoire, et en répondant aux besoins des industriels et de leurs salariés. Il s'agit de répondre aux besoins des industriels, des salariés et du territoire, tout en favorisant les solutions de mobilités douces, en maillant activités industrielles et urbaines et en limitant, autant que possible, les retombées néfastes pour le territoire.

2° - Des dispositifs pour accompagner la transformation de l'industrie en favorisant le développement d'une industrie moins polluante, plus résiliente, plus sûre

Cela passe, notamment, par des actions facilitant les conditions de développement de l'industrie en conciliant innovation -technologique ou non technologique- et la réduction de l'empreinte carbone. L'objectif est de mettre en place des outils dédiés à la transition écologique et environnementale et à la transformation globale des entreprises, de financer les phases d'amorçage des processus industriels, en impactant positivement le territoire, et accompagner les initiatives mutualisées de production de services, d'énergie et d'outils pour les industriels ou pour le territoire.

3° - Des actions permettant de retisser les liens avec les habitants, d'accompagner l'attractivité des métiers industriels et l'accès à la formation

Il s'agit, ici, de coordonner et d'animer une communauté d'acteurs aujourd'hui très dispersée (emploi, médiation, formation etc.) en accompagnant des projets portant sur les compétences de la Métropole (collèges, emploi et insertion) et en identifiant des actions structurantes à soutenir sur le territoire (événements, rencontres, parcours, création de structures). Pour ce faire, la Métropole s'appuiera sur la fondation pour la médiation industrielle.

4° - La co-construction en mettant en œuvre une ambition industrielle qui implique les entreprises et les habitants (salariés, associations, habitants)

Pour plus d'impacts de cet accompagnement mené par la collectivité, il est essentiel d'embarquer les acteurs du territoire, à la fois, pour mettre en œuvre des actions et pour nourrir les dispositifs et les modalités proposées par la Métropole. La Métropole appuiera donc sur des collectifs.

II - La requalification des parcs d'activité et zones industrielles du territoire

L'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) est affirmé à l'échelle nationale et métropolitaine, la préservation et le renouvellement des espaces productifs existants sur le territoire devient cruciale pour continuer à accueillir les entreprises industrielles du territoire. Cela passe par :

- la sanctuarisation des espaces productifs par un zonage dédié lorsque c'est nécessaire, notamment en milieu urbain,
- l'intervention directe de la collectivité en action foncière et en aménagement pour renouveler les grandes emprises productives,
- le renouvellement du tissu diffus et en zones industrielles par l'intermédiaire des acteurs privés : opérateurs immobiliers et industriels eux-mêmes.

C'est sur cette dernière dimension qu'intervient la politique de requalification des parcs d'activité et zones industrielles. Elle vise à préserver la fonctionnalité, la sécurité et l'attractivité des zones industrielles existantes en requalifiant les espaces publics parfois très dégradés pour les adapter aux enjeux et usages des entreprises et des salariés actuels. Les interventions consistent en la sécurisation des déplacements et la réduction de la vitesse, la création d'aménagements modes doux, la végétalisation, l'adaptation de la desserte en transports en commun, ou encore, l'uniformisation de la signalétique.

L'accessibilité, pour les salariés, par d'autres modes que la voiture individuelle constitue un enjeu sans cesse souligné par les industriels. Il s'agit d'un élément important d'attractivité pour le recrutement, notamment, des nouveaux entrants sur le marché du travail mais également de fidélisation des salariés. En complément du développement de l'offre de transport en commun, toutes les opérations de requalification intègrent donc cette dimension en réalisant des aménagements modes doux sécurisés permettant un maillage fin du territoire.

Sur la base de cette attractivité renouvelée, les industriels pourront réinvestir sur leurs sites et les acteurs immobiliers lancer des opérations de renouvellement d'emprises productives existantes afin de remettre sur le marché une offre immobilière correspondant aux besoins des entreprises. La requalification des parcs d'activité et zones industrielles s'inscrit donc pleinement dans l'ambition de maintenir et redévelopper le socle industriel métropolitain.

Depuis 2003, près de 44 M€ ont été investis sur les grandes zones industrielles du territoire contribuant directement aux choix d'investissement des opérateurs et industriels pour renouveler le parc immobilier des zones industrielles. Cette politique de requalification des parcs d'activité et zones industrielles a donné lieu à une évaluation, en 2019, qui a permis de souligner l'impact des investissements publics sur l'évolution et le renouvellement des zones industrielles, tout en montrant l'intérêt d'interventions plus régulières et visibles et d'une meilleure communication sur le sujet.

II - Programme de requalification pour la période 2021-2026

Dans le cadre de la PPI 2021-2026, 2 enveloppes d'intervention sont prévues.

1° - L'enveloppe sites prioritaires

Elle vise à intervenir sur les voiries et espaces publics des grandes zones industrielles de la Métropole. Les 9 grandes zones industrielles du territoire métropolitain concentrent près de 100 000 emplois, avec une surface de 5 300 ha et représentent 80 % des espaces à vocation économique du territoire (Pélica / Poumeyrol / Sermenaz ; zone industrielle (ZI) La Mouche / ZI du Broteau ; ZI Lyon Nord ; ZI La Soie ; ZI La Rize ; ZI Meyzieu-Jonage ; ZI Mi-Plaine ; ZI Vallée de la Chimie ; ZI Lyon Sud-Est). Au sein de ces grandes zones, pour la plupart aménagées il y a plus de 30 ou 40 ans, de nombreuses voiries sont aujourd'hui dégradées et ne correspondent pas aux usages actuels des entreprises et des salariés. Les opérations qui seront mises en œuvre durant le mandat seront sélectionnées au regard de l'état des voiries, de la dangerosité pour les usagers et de leur rôle structurant pour les zones concernées.

Sur 2021-2022, l'opération de requalification de la ZI Lyon Sud-Est, rue des Corbèges à Corbas a été réalisée.

Pour 2023, 2024 et 2025, les opérations envisagées se situent sur les zones industrielles de La Rize à Vaulx-en-Velin, Lyon Sud-Est à Vénissieux, Meyzieu-Jonage à Meyzieu, Pélica à Rillieux-la-Pape par la sécurisation des traversées piétonnes de la rue des Mercières, ainsi que Mi-Plaine, à Chassieu, avec la création d'une voie mode doux entre la rue René Cassin et l'avenue Louis Blériot, permettant de compléter le maillage nord sud de la zone industrielle.

Le programme de ces interventions intègre pleinement les enjeux d'accessibilité en transport en commun et en modes actifs des zones industrielles permettant d'aménager, selon les cas, des voies vertes ou des voies modes doux et des circulations piétonnes sécurisées et protégées des mésusages régulièrement constatés sur les trottoirs dans les zones industrielles comme le stationnement de voitures et de poids lourds. Par ailleurs, l'amélioration du cadre de travail des salariés au travers, notamment, de la végétalisation renforcée des voies réaménagées, constitue un objectif important des interventions.

Le montant estimatif pour ces opérations structurantes en zones industrielles s'élève pour les années 2021, 2022 et 2023 à 4 800 000 €.

2° - L'enveloppe non territorialisée

Elle prévoit des interventions de moindre ampleur, nécessitant une réactivité importante pour répondre à des enjeux de sécurité urgents, de qualité urbaine des espaces économiques ou d'accompagnement sur l'espace public de projet de développement d'entreprises.

Pour information, des interventions, telles que l'aménagement d'un carrefour permettant l'accès à l'opération industrielle USIN à Vénissieux, la réalisation d'une liaison modes doux rue des Lilas à Craponne, l'aménagement de la voirie chemin des Marronniers et l'amélioration de l'accessibilité au parking de Sanofi-bioMérieux à Marcy-L'Étoile ont été d'ores et déjà réalisées en 2021-2022.

Le montant, pour ces opérations de sécurisation et d'accompagnement de projet de développement d'entreprise, s'élève, pour les années 2021 et 2022, à 1 300 000 €.

Pour réaliser ces travaux, une 1^{ère} individualisation partielle de l'opération n° 0P01O9255 a été approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0655 du 27 septembre 2021 pour un montant de 1 600 000 €.

De nouvelles interventions sont à prévoir pour 2023, 2024 et 2025, comme la sécurisation de la rue du Lyonnais, à proximité du site de Renault Trucks, la réalisation d'une liaison modes doux entre le parc du Chêne et le fort de Bron.

Le montant nécessaire pour réaliser ces opérations de sécurisation, poursuivre les interventions d'accompagnement de projet de développement d'entreprises et répondre à de nouvelles sollicitations est estimé, pour les années 2023, 2024 et 2025, à 1 600 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de compléter l'enveloppe financière initiale dédiée à la requalification des parcs d'activité et zones industrielles de la Métropole, à hauteur de 1 600 000 € pour les années 2023, 2024 et 2025 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme d'interventions sur les parcs d'activité et zones industrielles pour 2023, 2024 et 2025.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, au budget principal, pour un montant total de 1 600 000 € en dépenses sur l'opération n° OP01O9255 selon l'échéancier suivant :

- 200 000 € en 2023,
- 700 000 € en 2024,
- 700 000 € en 2025.

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 200 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 avril 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-303293-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
